Action Sociale - Petite Enfance - Placement en crèche - Convention avec la Commune de Braillans

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le problème de l'admission dans les crèches de la Ville des jeunes enfants dont les parents travaillent à Besançon mais habitent les villages environnants nous a souvent été posé.

Les familles qui s'adressaient à l'Adjoint Délégué étaient alors invitées à prendre contact avec le Maire de leur village pour que celui-ci envisage une collaboration avec la Ville de Besançon, basée sur un partage des coûts de fonctionnement.

Aucun Maire ne s'était jusqu'alors manifesté. Le Maire de Braillans a été le premier à faire cette démarche et a donné son accord de principe pour la signature d'une convention par laquelle il engagerait sa commune à supporter une part des frais restant à la charge de la Ville de Besançon.

Un premier accord avec une commune environnante pourrait avoir un effet incitatif sur les responsables des autres communes.

C'est pourquoi il a été demandé à la 7ème Commission, dans sa séance du 6 septembre 1989, de se prononcer sur un projet de convention élaboré à partir d'éléments admis par le Conseil Municipal le 19 décembre 1980, lequel avait alors décidé de réserver des berceaux pour le personnel non bisontin d'employeurs ayant participé au financement de l'investissement lors de l'ouverture de la crèche collective Battant. En contrepartie, les communes concernées participaient à raison d'un tiers des frais de fonctionnement restant à la charge de la Ville de Besançon.

Le calcul de la participation de la commune qui souhaite signer une convention avec Besançon serait le suivant :

- * le coût d'une journée de crèche est obtenu en divisant le montant total des dépenses enregistrées (compte administratif de l'année précédente) par le nombre de journées enregistrées,
- * de ce coût journalier, sont retirées les participations de la Caisse d'Allocations Familiales et des parents,
 - * un tiers de la part restant à la charge de la Ville de Besançon est facturé à l a commune concernée,
- * la facture définitive établie pour chaque enfant placé est calculée en fonction du nombre de jours de placement d'après :
 - les forfaits pour les crèches collectives,
 - les jours réels de placement pour les micro-crèches.

Les crèches familiales étant déjà saturées par les seules demandes des usagers bisontins, il est proposé de limiter l'accueil des enfants non bisontins aux seuls établissements collectifs.

La 7^{ème} Commission a émis un avis favorable à ces propositions.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer et en cas d'accord, autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Braillans.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.